



## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 AOÛT 2021

---

L'an deux mille vingt et un le 25 août à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales* (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme CAMUS Laurence, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents: M. GERBER, Mme CAMILLO Eliane, Mme PRUDON Laurence, Mme ESPINOSA Emma, Mme FAURE Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme VILALTA Brigitte

Pouvoirs : M. GERBER à M.MARIN  
Mme CAMILLO Eliane à Denis SFORZIN  
Mme PRUDON Laurence à Herveline JACOB  
Mme ESPINOSA Emma à Laurence CAMUS  
Mme FAURE Véronique à Sandrine PENAVALIRE  
M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume à Claude MILHAU  
Mme VILALTA Brigitte à René FRUET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Sandrine PENAVALIRE est élu(e) secrétaire de séance



---

- **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de voter une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte de nouvelles dépenses en fonctionnement et en investissement.

**En section de fonctionnement**

Il sera proposé aux conseillers municipaux :

- D'augmenter les crédits au compte 615221 d'un montant de 16 860 € afin de procéder aux réparations nécessaires suite à un sinistre en électricité causé par ENEDIS ;
- D'augmenter les crédits au 6188 d'un montant de 630 € afin de procéder à la réparation du flipper suite au sinistre en électricité causé par ENEDIS ;
- D'augmenter les crédits au 65748 d'un montant de 1 000€ afin de verser une subvention exceptionnelle à l'association « La Gerbe d'Or » ;
- D'augmenter les crédits au compte 739223- d'un montant de 2 013 € afin de régler la somme à verser au titre du FPIC 2021 ;
- De diminuer les dépenses au 022- dépenses imprévues de 20 503 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**En section d'investissement :**

Il sera proposé aux conseillers municipaux :

- D'augmenter les crédits au compte 21318 d'un montant de 500 € au sein de l'opération 118- Club House Pétanque afin de prendre en charge des travaux imprévus d'électricité.
- De diminuer les crédits au 020- Dépenses imprévues de 500 € afin d'équilibrer la section d'investissement.



La décision modificative se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	16 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188 : Autres frais divers	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 490,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-730223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	2 013,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 013,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 503,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 503,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 503,00 €</b>	<b>20 503,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-118-CLUB HOUSE : 118-CLUB HOUSE PETANQUE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle a été présentée.

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0



- **SUBVENTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA GERBE D'OR**

M. Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « La Gerbe d'or » pour la mise en place d'un spectacle intercommunal.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association la Gerbe d'OR pour l'organisation d'un spectacle intercommunal.

**Article 2 :** PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2021.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

- **FINANCES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le code général des impôts dans son article 1383 prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction pendant deux ans.

Jusqu'à présent, les communes pouvaient par délibération supprimer totalement cette exonération sauf pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou prêts conventionnés.

Ainsi, le conseil municipal avait voté la suppression de cette exonération lors de la séance du 24 juin 1994.

Lors de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Ce transfert d'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de nouvelles constructions, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans. Cependant, chaque commune peut limiter l'exonération à hauteur de 40, 50, 60, 70, 80, 90% de la base imposable, par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre. A défaut, 100 % des nouvelles constructions seront exonérées.

Il est proposé aux conseillers municipaux de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.



**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,  
Vu l'article 1383 du Code général des impôts

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation.**

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

- **FINANCES : ACCEPTATION DU PRET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DU CIMETIERE**

La commune souhaite agrandir le cimetière afin de satisfaire à l'augmentation des demandes de concession.

L'opération d'extension permettra également de répondre aux exigences de la loi en prévoyant outre l'aménagement des emplacements de tombes et de caveaux, un jardin du souvenir et un columbarium de 2 x 5 cases.

Le coût prévisionnel des travaux est de 117 710.00 € HT.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne lors de sa décision du 27/05/2021 propose l'attribution d'un prêt sans intérêt pour aider la commune à financer cette opération.

Les conditions sont les suivantes :

- **Prêt à taux zéro ;**
- **Dépenses prises en charge :** 116 360 € (les dépenses d'études ne sont pas comptabilisées)
- **Montant accordé:** 58 180 €
- **Durée du prêt :** 8 ans
- **Montant des annuités :** 7 annuités constantes de 7 400 € et 1 annuité de 6 380 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la décision n° 279013 de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 27/05/2021 accordant un prêt sans intérêt à la commune.

Considérant le besoin de financement pour l'opération d'extension du cimetière.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'opération d'extension du cimetière

**Article 2 :** ACCEPTE le prêt sans intérêt proposé par le Conseil départemental dans les conditions énumérés ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent ;

**Article 2 :** PRECISE que le financement de cette opération est prévu au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

- **EDUCATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « SOCLE NUMERIQUE » AVEC L'ETAT**

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La commune a présenté un projet d'équipement en matériel et réseaux pour l'école élémentaire du groupe scolaire Claude Nougaro :

- 12 PC à destination de la classe mobile et meuble de transport
- Equipement d'une classe en matériel de vidéo projection
- Diverses ressources pédagogiques.

Ces dépenses ont été évaluées à 20 064.78 € HT. La subvention est estimée à 13 933.65 €.

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit signer une convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec l'Etat.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE le Maire à signer la convention « socle numérique » avec l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



- **SDEHG : RENOVATION DE DEUX LANTERNES PLACE DE L'EGLISE ET ROUTE DE SAINT-GENIES**

Suite à la demande de la commune le 25 février, concernant la rénovation de 2 lanternes HS place de l'église et route de St Génies, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU101):

- Remplacement 2 lanternes de style suspendues N° 249 place de l'église issue du P7 'LAVAL' et N° 298 route de Saint Genies issu du P? 'LAVAL'.
- Fourniture et pose de 2 lanternes de style équipées de lampe LED 56 W avec abaissement de
- Puissance de 50% de minuit à 5 h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 503€
- Part SDEHG : 2 042€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) **649€**
- Total : 3 194 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le projet présenté

**Article 2 :** DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



- **RH : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31 A EFFET AU 1ER JANVIER 2022.**

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - - Congé de maladie ordinaire
    - Congé de longue maladie et congé de longue durée
    - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
    - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
    - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
    - Versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - - Congé de maladie ordinaire
    - Congé de grave maladie
    - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
    - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption



Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DEMANDE au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 2 :** DEMANDE au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

**Article 3 :** PRECISE qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

**Article 4 :** RAPPELLE que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



- **RH : OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL- 35H**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet-35 heures - pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE d'ouvrir un permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01.09.2021.

**Article 2 :** DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

- **RH : OUVERTURE D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 35H DU 19/11/2021 AU 31/12/2022**

Dans un souci de gestion et pour faire face à la charge de travail notamment aux services techniques, il convient de renouveler régulièrement des contrats d'agents contractuels au cours de l'année. Il est proposé d'ouvrir les postes suivant et d'adapter les contrats en fonction de leur durée et des besoins.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet- 35 heures- du 19/11/2021 au 31/10/2022.

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet- 35 heures- du 01/11/2021 au 31/12/2022.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



- **RH : OUVERTURES DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**

En prévision de la rentrée scolaire 2021-2022, il convient d'ouvrir les postes d'animateurs non titulaires à l'accueil de loisirs périscolaire à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE d'ouvrir les postes suivants :

- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022 inclus pour 33 heures semaine.
- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus pour 20 heures semaine.
- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus pour 15.5 heures semaine.
- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus pour 6.5 heures semaine.
- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus pour 13.75 heures semaine.
- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 354) du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus pour 10 heures semaine

**Article 2 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



- **RH : OUVERTURES EMPLOIS SOUS LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Plusieurs emplois au sein de la commune peuvent correspondre à ce dispositif.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** D'OUVRIR les postes suivants :

- Un poste à temps complet 35 heures en PEC pour exercer les fonctions d'ATSEM du 01.09.2021 au 31.08.2022 ;
- Trois postes à temps non complets 20 heures en PEC pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire du 01.09.2021 au 31.08.2022

**Article 2 :** PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18  
CONTRE : 0**



- **ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des Collectivités territoriales, le délégataire du service public d'assainissement a transmis à la commune son rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** PREND acte de ce rapport.

- **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics**

- **Le 16/06/2021 :** Signature d'un devis avec la société SIDELEC pour un montant de 730.54€ HT pour le remplacement de l'alarme incendie au groupe scolaire.
- **Le 30/07/2021 :** Signature d'un devis auprès de la société SBINLAN pour un montant de 3806.68 € HT pour l'achat d'un vidéoprojecteur ainsi que d'un PC portable dans le cadre du projet « socle numérique » pour l'école élémentaire.
- **Le 30/07/2021 :** Signature d'un devis auprès de la société SBINLAN pour un montant de 15 699.60 € HT pour l'achat d'une classe mobile dans le cadre du projet « socle numérique » pour l'école élémentaire.
- **Le 09/08/2021 :** Signature d'un marché de travaux avec la société WARNIER TRAVAUX pour un montant de 102 564 € HT pour l'opération d'extension du cimetière.
- **Le 19/08/2021 :** Signature d'un devis auprès de la société SBINLAN pour un montant de 1127 € HT pour des travaux divers en informatique au groupe scolaire.
- **Le 19/08/2021 :** Signature d'un devis auprès de la société GELEC pour un montant de 6 910.26 € HT pour divers travaux électriques sur l'armoire chaufferie et l'armoire ventilation au groupe scolaire.
- **Le 19/08/2021 :** Signature d'un devis auprès de la société GELEC pour un montant de 4 605.3€ HT pour le remplacement de luminaires au groupe scolaire.
- **Le 20/08/2021 :** Signature d'un devis auprès de la société MARIN FROID pour un montant de 775.73 € HT pour le remplacement du thermostat et de la carte mémoire du meuble réfrigéré au restaurant scolaire.
- **Le 20/08/2021 :** Signature d'un devis avec la société LE STAR pour un montant de 524.08€ HT pour la réparation du flipper au centre des loisirs.



❖ **Concession de cimetière :**

- **11/06/2021** : Vente de la concession n°6 situé au nouveau cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 750 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1** : PREND ACTE de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18  
CONTRE : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.  
Fait à Saint-Loup Cammas, le 27/08/2021  
Affiché à la porte de la mairie le 27/08/2021 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire, Claude MARIN**